26_11_02AR55LC

Département
NORD
Canton
HAZEBROUCK
Commune
ESTAIRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE n° 55/2026

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU MAIRE A UN AGENT TERRITORIAL

Le Maire de la Commune d'ESTAIRES (Nord),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-30, R.2122-8 et R. 2122-10 ;
Vu le procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 ;
Vu l'arrêté municipal du 21/07/2026 portant nomination par voie de mutation de Monsieur Julien LEGACHE, Brigadier-chef principal, comme agent de Police Municipale au sein de la commune d'Estaires ;

Considérant que dans le cadre d'une bonne gestion de l'administration locale, il est nécessaire de donner délégation en matière funéraire ;

ARRETE

Article 1er :
A compter du 1er novembre 2026, Julien LEGACHE, né le 21/04/1984 à Boulogne-sur-Mer, domicilié à LA GORGUE, 59253 (Nord) 1790 rue de la Lys, a délégation pour les actes repris en article 2 du présent arrêté.

Article 2 :
A ce titre, délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et responsabilité, à Monsieur Julien LEGACHE pour les actes suivants :

- Les documents relatifs aux fermetures de cercueil
- Les Procès-verbaux de mise en bière et de fermeture de cercueil
- Les Procès-verbaux de versement des vacations funéraires
- Les dépôts de plainte au nom de la collectivité
- Permis de détention pour les chiens de catégorie

Article 3 : Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'Estaires sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ESTAIRES, le 04 NOV. 2026
Le Maire
Dorothée BERTRAND

MAIRIE D'ESTAIRES (NORD)

Notifié le : 04/11/2026
Signature de l'intéressé

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.